

Lundi 13 février 2023  
Province de Québec  
MRC de Mékinac  
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance extraordinaire tenue le lundi treize février deux mille vingt-trois à 9 h 00 au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Messieurs les conseillers Jacques Lemay, Jean-Claude Coydon, Frederic Harnois, Michel Sesena, Mesdames les conseillères Martine Muller, Doriane Demers-Toutant et Madme la mairesse Caroline Clément qui préside l'assemblée.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 9h00

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution : Autorisation de paiement à RMG
4. Résolution : Fonds MRC Mékinac – soutien aux bénévoles
5. Résolution : Participation de la MRC Les Chenaux à la Cour municipale de Mékinac
6. Résolution : Changement de signataires à la Banque Nationale
7. Levée de la séance

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-02-21

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2023 soit adopté.

2. RÉSOLUTION : Autorisation de paiement à RMG

ATTENDU QU'un manque de communication a créé le délaissement d'un paiement dû à RMG pour deux factures demeurées impayées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-02-22

QUE le paiement des factures délaissées soit autorisé;

3. FONDS MRC DE MÉKINAC POUR SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour venir en aide aux bénévoles sous forme de soutien financier par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut en faire la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-02-23

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles demande le montant disponible pour l'année 2023 soit mille dollars (1000 \$) auprès de la MRC Mékinac;

QUE le montant reçu soit redistribué au Festi-Volant pour ses bénévoles.

4. RÉSOLUTION : Adhésion de la MRC de Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac est signataire de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas et désirent obtenir les

services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants et qu'ils ont manifesté leur intention d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée le 13 avril 2005 et modifiée le 22 août 2013;  
ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas, acceptent par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe à la présente résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Lemay

2023-02-24

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Grandes-Piles autorise l'annexe « A » Conditions d'adhésion laquelle est jointe à la présente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long récité;

Que la municipalité de Grandes-Piles accepte l'adhésion de la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac aux conditions prévues à celle-ci ainsi qu'à l'annexe «A».

D'autoriser la directrice générale et la mairesse de la municipalité de Grandes-Piles à signer l'annexe «A» comprenant les conditions d'adhésion.

## 5. RÉSOLUTION : CHANGEMENT DE SIGNATAIRES BANQUE NATIONALE

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles possède un **compte de banque no 02-653-28 portant le no 0408-1** auprès de la Banque Nationale;

ATTENDU QUE les signataires actuels au compte ne sont plus à l'emploi de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2023-02-25

QUE les signataires actuels au compte soient tous radiés;

QUE Madame la mairesse Caroline Clément soit nommée nouvelle signataire au compte ci-haut mentionné;

QUE Madame la directrice générale Annie Saint-Pierre soit nommée nouvelle signataire au compte ci-haut mentionné;

## 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-02-26

QUE l'assemblée de la séance extraordinaire du 13 février 2023 soit levée à 9h08.

Caroline Clément  
Mairesse

Annie Saint-Pierre  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Mairesse

---

### **Certificat de crédits**

Je, soussignée, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre  
Directrice générale et greffière-trésorière